

„ quelques instans cette question , l'une des
 „ plus importantes qu'on pût agiter , est ter-
 „ minée... La France entiere n'est pas en-
 „ core revenue de son étonnement. Un peu
 „ de réflexion nous a laissé entrevoir toute
 „ espece de motifs de réclamation... Mais
 „ quoi ! réclamer contre l'assemblée-natio-
 „ nale !... Eh ! pourquoi pas ? Ce concours
 „ politique voudroit - il partager avec l'é-
 „ glise la prérogative incommunicable de
 „ l'infailibilité ? Je lis par - tout que si la
 „ nation est contente du travail de ses re-
 „ présentans , elle l'adoptera ; si elle est mé-
 „ contente , elle corrigera , retranchera , ajou-
 „ tera à leurs décrets. Si les députés du
 „ tiers avoient , même sous le prétexte de
 „ l'utilité publique , fait au clergé & à la
 „ noblesse l'abandon des biens de leurs com-
 „ mettans , ceux-ci se croiroient-ils liés sans
 „ retour par la cession de leurs représentans ?
 „ Regarderoient - ils cet abandon comme
 „ consommé , avant de le voir irrévocable-
 „ ment sanctionné par les provinces ? Pour-

leur est prescrit de consentir par leur souverain ;
 leur volonté est vraiment la sienne ; ils sont re-
 présentans. Mais des députés qui font des loix
 contre la volonté exprimée dans tous les cahiers
 de la nation ; qui font des loix sur des objets aux-
 quels la nation n'a pas pensé ; qui agissent con-
 tre l'opinion générale de la nation ; qui étendent
 leur mission jusqu'à abolir ce que , dans tous les
 siècles , la nation avoit cru souverainement juste ;
 franchement il me semble qu'il faudroit distinguer
 ces députés de nos représentans. Un seul homme
 est le représentant de la nation quand il parle en
 son nom , & comme elle. Douze cens ne le se-
 ront jamais , en parlant autrement qu'elle.